

Appel à projets « Eau » 2025-2026 du Contrat de rivière Escaut-Lys

Règlement

Objet de l'appel à projets

L'objectif de cet appel est d'aider les structures locales, les écoles, les particuliers, qui répondent aux objectifs du contrat de rivière Escaut-Lys (CREL), à réaliser des projets sur différents thèmes en lien avec l'eau.

Participation

L'appel à projets est ouvert aux écoles, associations, particuliers, PCDN, acteurs locaux du territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys (CREL) ... Il est à noter que les communes et Intercommunales ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Chacun peut introduire une demande d'aide technique et/ou financière auprès du CREL en remplissant le formulaire de candidature et en le renvoyant dans les délais indiqués à l'adresse mentionnée.

Formulaire de candidature

Pour que la demande soit recevable, la structure devra remplir le formulaire de candidature, disponible auprès de la cellule de coordination du CREL, à l'adresse mentionnée ou sur le site internet du CREL (www.crescautlys.be), avec les pièces demandées.

Choix des projets

Les projets seront retenus par les membres du Conseil d'Administration de l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys. Ceux-ci tiendront compte :

- de l'intérêt du projet par rapport aux critères de sélection définis ci-après ;
- de la somme demandée pour chaque projet ;
- du nombre de projets proposés par rapport à l'enveloppe financière réservée ;

Le Conseil d'administration se réserve le droit de demander des informations complémentaires sur les projets avant de rendre sa décision.

Critères de sélection

- Fournir le formulaire de candidature et les pièces complémentaires demandées (devis ...).
- Le projet devra être compatible avec les objectifs du CREL.
- Le projet devra présenter un caractère pédagogique et/ou pilote.
- Le projet devra respecter tous les aspects de sécurité prévus par la réglementation pour sa réalisation et son utilisation.
- Le projet devra avoir un caractère pérenne.
- Les projets permettant la sensibilisation et/ou la découverte par le grand public, les scolaires ... seront prioritaires.
- Les projets en lien avec l'amélioration de la qualité des eaux seront un plus dans le choix du dossier.

- Les projets qui permettent le développement de partenariats entre structures locales seront également un plus dans le choix du dossier.
- Les projets les plus aboutis (autorisation, permis, devis ...) au moment du dépôt du dossier et présentant le plus de garanti de réalisation seront prioritaires.
- Les projets sur terrains publics et/ou accessibles au grand public, aux scolaires et/ou pouvant bénéficier à un grand nombre de personnes ... seront prioritaires.
- Les projets réalisés sur des terrains privés devront être accessibles au grand public, aux scolaires ... (voir chapitre droits et devoirs).
- Les projets servant à des activités commerciales ne seront pas retenues (accès, animations payantes ...).

Droits et devoirs

La structure retenue s'engage :

- à faire apparaître sur tous documents, affiches, panneaux réalisés, le logo du Contrat de rivière.
- à réaliser le projet présenté dans un délai d'un an à compter de la date de validation du projet par le Conseil d'administration.
- à réaliser un petit rapportage du projet (bilan, photos ...). En fonction de la nature du projet, le rapportage peut être défini avec le CREL.
- à faire éventuellement, à la demande du CREL, une présentation orale, écrite ou une visite de terrain de ses projets pour les membres du CREL.
- à mettre en place une plaquette, fournie par le CREL, montrant que ce projet a été partiellement subsidié par l'asbl.

Pour les projets sur terrain privé, le CREL demandera une convention pouvant stipuler les modalités d'un accès au projet, les conditions de gestion ou d'utilisation ...

La participation du CREL

- Aide technique

Suivant la disponibilité et les compétences de la cellule de coordination, les participants peuvent solliciter le CREL pour une aide technique sur leur projet.

- Aide financière

Une enveloppe annuelle totale de 5.000 € sera répartie entre les différents projets retenus par le Conseil d'administration du CREL.

L'aide financière est limitée à **80% du budget total du projet et plafonnée à 1.000 € par projet.**

Le montant réel de l'aide versée sera calculé à partir des factures envoyées au Contrat de rivière.

Les participants doivent avancer l'argent et le remboursement se fera sur présentation des factures des travaux, projets réalisés.

Délai et liquidation

Les candidatures doivent être envoyées par mail ou par courrier au Contrat de rivière Escaut-Lys pour **le 30 septembre 2025 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi).

La décision d'octroi aura lieu lors de la réunion du Conseil d'administration programmée début octobre 2025. Les lauréats seront informés par courrier, dans les jours qui suivent la décision du Conseil d'administration.

Le projet devra se concrétiser avant le 30 septembre 2026.

La liquidation de l'aide financière se fera sur base d'une déclaration de créance et présentation de la (des) facture(s) adressée(s) à l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys et accompagnée de toutes pièces justificatives demandées, selon le type de projet : facture d'achat de matériel, travaux d'entreprises,

impressions, copies de document ... ainsi que d'une copie de(s) extrait(s) de compte prouvant le paiement. Les modalités de l'aide financière du Contrat de rivière s'appliqueront sur le montant total des frais engagés pour la réalisation du projet.

Adresse, retrait et dépôt des candidatures

Asbl contrat de rivière Escaut-Lys,

Rue Cheny, 3A à 7536 Vaultx

Tél : 0471/51.23.86

Email : contact@cescautlys.be

Site internet : www.cescautlys.be



Appel à projets « Eau » 2025-2026 du CREL

Réalisation d'actions locales en lien avec
l'eau sur le territoire du CREL

Formulaire de candidature

(à retourner à la cellule de coordination du Contrat de rivière Escaut-Lys à l'adresse indiquée en bas de page)

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR À PROJET

Structure :

Personne responsable

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tél :

Mail :

LE PROJET

Intitulé (éventuellement) :

Descriptif (en quelques lignes)

.....
.....
.....
.....
.....

Objectifs, orientations du projet en lien avec ceux du CREL

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les garanties de pérennité et/ou d'entretien du projet sur le long terme ?

.....
.....
.....
.....

.....
Sous quelles formes pensez-vous faire un rendu et/ou une présentation du projet ? (Cf. article droits et devoirs du règlement).
.....
.....

Public cible
.....
.....

CALENDRIER DE RÉALISATION

AIDE DEMANDÉE

Le CREL est sollicité pour une aide Technique : Financière (max 1.000 €) :

Aide technique à préciser

BUDGET TOTAL DU PROJET À DÉTAILLER (JOINDRE LES DEVIS ÉVENTUELLEMENT)

Postes	Coût TVAC	Financement CREL demandé	Autres financements
TOTAL		*	

*rappel financement CREL : 80% du coût global plafonné à 1.000 €

ENGAGEMENT

Je soussigné représentant de
..... déclare avoir pris connaissance du règlement de
l'appel à projets du Contrat de rivière Escaut-Lys pour 2025-2026 et à souscrire aux conditions énoncées dans ce règlement si mon projet est retenu.

Date Signature